



Utilisation du compte courant d'associé

Par **martinyan**, le **14/04/2025 à 18:56**

Bonjour,

Est t-il tolérer d'utiliser la carte bancaire pro pour des dépenses perso du dirigeant de SAS (loyers, santé...) imputé immédiatement sur le compte courant d'associé créditeur en veillant à ce qu'il ne passe jamais en négatif ?

Logiquement il n'y a pas d'abus car l'entreprise doit cet argent à l'associé. Mais je me demande si ce n'est pas strictement obligatoire de passer par un remboursement sur son compte perso ?

Merci

Par **john12**, le **15/04/2025 à 08:58**

Bonjour,

Il me semble régulier et logique, d'imputer au compte-courant créditeur de l'associé, les dépenses personnelles payées avec la carte bancaire Pro de la société. Comme vous le faites remarquer justement, il suffit de veiller à ce que les dépenses personnelles ne rendent pas le compte-courant débiteur, ce qui serait constitutif d'abus de biens sociaux, passible de sanctions pénales et éventuellement fiscales.

Bonne journée